

ARRETE DU MAIRE



N° AR/2026-282

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRIATHLON DU PILON – DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

EPREUVE CYCLISTE

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois d'août,

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes présentées par l'association « Creusot Triathlon » dans la perspective d'organiser le triathlon du Pilon le dimanche 06 septembre 2026,

Vu la réunion du 13 août 2026 en Sous-préfecture d'Autun pour la préparation de ce dernier,

Vu le caractère exceptionnel de cette épreuve sportive,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE I : Le Dimanche 06 septembre 2026 de 08 h 00 à 17 h 00, les participants au Triathlon - épreuve cycliste emprunteront les voies suivantes :

- Place de la Grande Motte ;
- Boulevard du 8 Mai 1945, portion comprise entre la base nautique et le carrefour du Pilon ;
- Boulevard de la Mouillelongue, portion comprise entre la Cité Etat et carrefour du Pilon.

ARTICLE II : L'organisateur positionnera des signaleurs à chaque intersection concernée par le parcours, suivant le plan du dossier remis en Sous-préfecture d'Autun.

Les participants à l'épreuve devront se conformer au code de la route sur les portions de voies citées dans l'article I.

ARTICLE III : Des déviations seront mises en place pour permettre de contourner l'évènement et de faciliter la circulation.

ARTICLE IV : Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées de voies.

ARTICLE V : L'organisateur veillera à la mise en place de la signalisation et des déviations nécessaires par rapport aux routes barrées. Cette signalisation et l'ensemble du matériel disposé sur les voies de circulation (barrières) devront être enlevés par ses soins dès la fin de l'épreuve sportive.

ARTICLE VI : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VII : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VIII : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES, Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du CREUSOT, les services techniques de la Ville de TORCY, les services de la DRI, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 13 août 2026
Le Maire,



M. Dominique JOUANNE